

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 1^{er} JUILLET 2019 à 20 heures

Présents : Roland CHAMBON, Michel PIALAT, René ROUDIL, Danièle EVESQUE, Thierry BALAZUC, Christelle PEIS (arrivée à 20h40), Colette SUCHET, Sandrine GENEST (arrivée à 20h20), David AUZAS, Christiane CORNUT.

Absent : Franck JOUFFRE.

Absents excusés : Jean-Louis JOUVE, Martine BOYAC.

Procurations : JL JOUVE à R ROUDIL, M BOYAC à R CHAMBON.

Secrétaire de séance : Michel PIALAT.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|----------------------|
| 1-Compte rendu de décision du Maire | 5- PUP Le Sauzet |
| 2-Arrêt du PLU de Lachapelle sous Aubenas | 6-Questions diverses |
| 3- Modification des statuts de la CCBA | |
| 4- Répartition des sièges au Conseil communautaire | |

Compte rendu de décision du Maire

En vertu de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°28-2014 du 23 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la passation d'avenants concernant des marchés de travaux.

Décision n°2019-3- Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SATP titulaire du marché « Aménagement de la traversée du bourg de Lachapelle sous Aubenas – RD 103 – travaux VRD » :

- Variation à la baisse de quantités de certains prix unitaires prévus au détail estimatif entraînant une incidence financière de - 3 593.62 € HT ramenant le montant du marché à 669 122.20 € HT soit 802 946.64 € TTC.

Arrêt du PLU de Lachapelle sous Aubenas

Le Maire rappelle l'historique de la procédure d'élaboration du PLU et en particulier la « Grenellisation » I et II (issue du Grenelle de l'Environnement) de celui-ci. Il note que certains PLU aujourd'hui en vigueur n'ont pas été grenellisés contrairement au projet de celui de Lachapelle où plus de 30 hectares deviendront inconstructibles. Le Conseil donne un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU par la CCBA qui exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ». Le dossier sera soumis à la commission de l'environnement relevant de l'Etat en septembre, puis à enquête publique en fin d'année. Son approbation devrait intervenir début 2020.

Modification des statuts de la CCBA : actualisation des communes membres et nouvelle rédaction de la compétence Gens du Voyage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'actualisation des statuts de la CCBA portant sur la mise à jour de la liste des communes membres suite à la création de la commune « Vallées-d'Antraïgues-Asperjoc » issue de la fusion d'Antraïgues et d'Asperjoc et la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « Aire d'accueil des gens du voyage » comprenant « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Répartition des sièges au Conseil communautaire lors du renouvellement de 2020

La répartition des sièges au Conseil communautaire peut s'effectuer soit en application de la règle du droit commun, soit de manière dérogatoire par le mécanisme de l'accord local.

Lors du renouvellement de 2020, en maintenant la règle de droit commun, qui ne nécessite aucune délibération, 3 communes, Aubenas, Lachapelle sous Aubenas et Vallées d'Antraïgues-Asperjoc, perdraient chacune 1 siège, portant ainsi la composition du Conseil communautaire à 52 sièges contre 55 à ce jour. Quant au mécanisme de l'accord local qui peut conduire à une autre répartition, il doit être adopté par au moins « la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Parmi les 3 simulations d'accords locaux proposées, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'accord local à 55 sièges, permettant à Lachapelle sous Aubenas de conserver ses 2 représentants et à 4 communes de taille quasi équivalente d'obtenir elles aussi 2 représentants.

PUP Le Sauzet

Le Maire est autorisé à signer une convention PUP d'un montant de 6 000 € HT pour les branchements aux réseaux eau et assainissement au quartier Le Sauzet

Questions diverses

Le Conseil décide de procéder à des décisions modificatives afin de régler une étude de faisabilité non prévue au budget primitif et de réajuster l'état de la dette avec la comptabilité, ce dernier présentant deux anomalies. Le total des écritures s'élève à 4 170 €.

Ecole : une étude de faisabilité a été menée en vue d'une restructuration des locaux mais les travaux ne débiteront pas tout de suite. En effet l'importance des investissements induit une procédure administrative et financière de plusieurs mois. Le Maire fait remarquer que seules 2 écoles, dont celle de Lachapelle sous Aubenas, sont équipées de la climatisation en Basse Ardèche et que les consignes préfectorales à tenir lors d'épisodes caniculaires ont été respectées. M Pialat informe le Conseil du bon déroulement de l'exercice alerte incendie qui a eu lieu le 28/06.

Travaux : la mise en conformité des WC publics est envisagée selon les crédits budgétaires disponibles. La création des plates formes pour l'installation de containers collectifs est reportée, faute de temps ; le Conseil s'inquiète sur les dépôts sauvages qu'ils pourraient occasionner. Un problème de stationnement a été signalé dans la rue des Moulinages : le Conseil étudie plusieurs solutions.

Le Maire rappelle que l'usage du klaxon en agglomération est interdit sauf danger immédiat (article R416-1 du Code de la Route).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Lachapelle sous Aubenas, le 3 juillet 2019
Le Maire,
Roland CHAMBON

